

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 03 octobre 2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	15

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX, WINKLER, BRINET, DUBARRY, CHALBOT, BEST et Mrs SAOUT, DA COSTA, PODEVIN, PRIEUR, VILLERET, HULIN,
Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOUT, M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN

Absents : Mrs. LE BOULENGER, TOMAINO, LARUELLE.

Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits.
- 3- Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » 2023 pour l'accélération de la transition écologique des territoires
- 4- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEP
- 5- Signature de l'avenant au marché de travaux de l'entreprise COLAS
- 6- Signature de l'avenant au marché pour la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire
- 7- Convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2023-2024
- 8- Modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public
- 9- Désignation des membres représentant la commune au Conseil d'administration du Collège Marie-Amélie LE FUR pour l'année 2023-2024
- 10- Adhésion à l'association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris Orly)
- 11- Dénomination de la sente située entre la sente de la messe et la rue Étienne Tétrot
- 12- Renouvellement d'un contrat PEC-CAE-CUI
- 13- Vacation d'un poste d'intervenant extérieur – Intervenant Musique
- 14- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 15- Autorisation de louer un local communal – 35 Rue Jean Jaurès
- 16- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,
- Décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2023 – 039	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
---------------------------	--

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 au Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 2023-030 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est précisé que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera adopté en version développée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **PRÉCISE** que le référentiel budgétaire et comptable adopté est la version développée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023 – 040	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » 2023 POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
---------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit « fonds vert », mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, parmi les opérations éligibles ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC);

CONSIDERANT que le « fonds vert » est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir des projets visant au renforcement de la performance environnementale ;

CONSIDERANT l'action engagée par la commune depuis de nombreuses années en remplaçant une partie du parc actuel de luminaires (lampes à sodium) par de l'éclairage à LED et en appliquant systématiquement des abaissements de puissance sur les nouveaux matériels ;

CONSIDERANT que le projet communal de rénovation de l'éclairage public consiste à remplacer 122 points lumineux vétustes et énergivores ;

CONSIDERANT le devis estimatif, estimant l'opération à 77 834, 20 € HT, soit 93 401, 04 € TTC (en attendant le lancement d'une consultation) ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
FINANCEURS	MONTANT EN € HT	TAUX D'INTERVENTION
Fonds vert	62 267, 36 €	80 %
Sous-total subvention	62 267, 36 €	80 %
Autofinancement	15 566, 84 €	20 %
Montant en € HT	77 834, 20 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 62 267, 36 €, correspondant à 80 % du montant HT éligible au titre de « fonds vert » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette subvention.

Délibération n°2023 – 041	MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP
---------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La délibération n° 2021-002 en date du 2 Mars 2021 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie. Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une part supplémentaire « IFSE régie ».

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État

VU la délibération n° 2021-002 en date du 2 Mars 2021 ayant institué le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 Septembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération n° 2021-002 en date du 2 Mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Novembre 2023
- **ADOpte** les critères et montants tels que définis ci-après :

Article 1 : Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.

L'ensemble des cadres d'emplois est concerné par la part supplémentaire de l'« IFSE régie ». Elle est équivalente pour tous les groupes de fonctions.

Elle est versée mensuellement en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 : Les montants de la part « IFSE régie » :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants définis dans la collectivité
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil **ADOpte**, à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2023 – 042	SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE COLAS
----------------------------------	--

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagements paysagers de liaisons douces sur le territoire de la commune de COUBERT

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise :

LOT 01 - COLAS

VRD

Montant initial du marché : 394 950,50 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 27 705,50 € HT

par rapport au marché initial : 7,01 %

Nouveau montant du marché : 422 656,00 € HT

Montant des marchés initiaux : 634 219,90 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0,00 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 27 705,50 € HT

soit 4,37 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés.

Nouveau montant total des marchés : 661 925,40 € HT

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention de la part de Monsieur HULIN, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

Délibération n°2023 – 043	SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le marché de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire signé avec la Société Elite Restauration valable jusqu'au 06 août 2025.

La société prestataire, propose un avenant au contrat avec une révision de prix à hauteur de 3,20 %, amenant ainsi le prix du repas Éveil et Sens (*menu choisi en date du 1^{er} février 2022 par la délibération n°2022-002*) à un prix de **3,23 € H.T.** contre 3,13 € H.T. précédemment.

Les frais fixes mensuels, quant à eux, voient leur taux de révision évoluer à hauteur de 8,94 %, ce qui correspond à un montant de **3 238, 27 € H.T.** contre 2 972,53 € H.T. précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

Délibération n°2023 – 044	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
---------------------------	---

Monsieur le Maire commente la politique de la natation du 1^{er} et 2nd degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage des élèves et les compétences nécessaires à la réussite, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6^{ème}.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la commune de Coubert.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 et fixe le tarif de l'entrée par enfant et par jour à 4 €, soit le même prix que l'année passée. Vu la conjoncture actuelle, la mairie d'Ozoir-la-Ferrière est remerciée pour ce geste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.
- **ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir-la-Ferrière pour nos élèves du 1^{er} degré : **4,00 € / enfant / séance.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2023 – 045	MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
---------------------------	--

Vu la délibération n° 2022-048 relative à l'autorisation de procéder à l'extinction de l'éclairage public à titre permanent,

Vu les retours d'administrés nous faisant part du manque d'éclairage les matins de septembre pour essentiellement les collégiens et lycéens allant jusqu'à leur arrêt de bus,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public comme suit :

- De mai à août inclus : l'éclairage public s'éteindra à minuit et se rallumera à la tombée de la nuit le lendemain soir.
- De septembre à avril inclus : l'éclairage public s'éteindra à minuit et se rallumera à 5 heures 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** de modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public, selon les deux périodes proposées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023 – 046	DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARIE-AMÉLIE LE FUR POUR L'ANNÉE 2023-2024
---------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-2,R.421-14, R421-15, R421-16, R421-17, R421-18, R421-19 et R421-24 ;
Vu le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 et notamment son article 1, relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant et son suppléant du Conseil Municipal, ainsi que deux personnalités qualifiées ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature en tant que délégué titulaire de Monsieur SAOÛT Louis Marie,

Considérant la candidature en tant que délégué suppléant de Madame DESNOYERS Monique.

Considérant la candidature en tant que personnalités qualifiées de Madame CHAUVAUX Patricia et de Monsieur HULIN Benjamin.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** pour la commune de Coubert, au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie-Amélie LE FUR, Monsieur SAOÛT en qualité de titulaire, et Madame DESNOYERS en qualité de suppléante.
- **DÉSIGNE** en tant que personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie-Amélie LE FUR, Madame CHAUVAUX (retraîtée) et Monsieur HULIN (Responsable Service Travaux Public).
- **DIT** que ce vote a été opéré à main levée comme décidé à l'unanimité ;
- **DIT** que le délégué titulaire, le cas échéant le délégué suppléant, et les personnalités qualifiées devront participer aux réunions et aux échanges avec cet établissement ;
- **DIT** que le délégué titulaire, le cas échéant le délégué suppléant, et les personnalités qualifiées devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail et de concertation ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Principal de l'établissement.

Délibération n°2023 – 047	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DRAPO (DÉFENSE RIVERAINS AÉROPORT PARIS-ORLY)
---------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association DRAPO,

Vu la délibération n°2023-038 en date du 11 juillet 2023, relative au vœu visant la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Coubert.

Considérant que la Commune de COUBERT subit plusieurs pollutions sonores, aériennes et terrestres dégradant le cadre de vie et pouvant nuire à la santé des administrés,

Considérant que la Commune de COUBERT est survolée par les avions desservant l'aéroport d'Orly,

Considérant que ces survols créent des nuisances sonores pour les riverains,

Considérant l'action de l'association Défense Riverains Aéroport Paris-Orly qui vise à réduire les nuisances sonores,

Considérant l'intérêt pour la Commune de COUBERT de soutenir cette action,

Considérant que le coût d'adhésion à cette association est de 94, 90 euros (soit 0.05€ par habitant),

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée,

- **ADHERE** à l'association DRAPO.
- **DIT** que la cotisation est de 94,90 € soit 0,05 € par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE de 2020.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général au chapitre 011, « Charges à caractère général », compte 6281 « Concours divers (Cotisation) ».

Délibération n°2023 – 048	DÉNOMINATION DE LA SENTE SITUÉE ENTRE LA SENTE DE LA MESSE ET LA RUE ÉTIENNE TÉTROT
---------------------------	--

Considérant que la sente qui a été créée le long de la place Edmond Floury entre la sente de la Messe et la Rue Étienne Tétrot, débouchant sur la Gendarmerie d'une part et sur l'aire de jeux d'autre part, n'a pas encore été nommée ;

Monsieur le Maire propose de dénommer cette sente comme étant la continuité de la sente du Bal, déjà existante et qui a été raccourcie par la transformation de la Sente de la Messe.

Pour le côté historique, cette sente fut nommée ainsi car il y a quelques années de cela, une salle avec un parquet de bal était située au commencement de cette sente, au niveau du 14 rue Jean Jaurès. Les administrés allaient y danser lors des fêtes officielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer ce chemin la « Sente du Bal ».

Délibération n°2023 – 049	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CUI/CAE)
---------------------------	---

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération N° 2021-058 du 26 octobre 2021, portant sur la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE).

Vu la délibération n°2022-028 du 10 mai 2022, portant sur le renouvellement d'un contrat unique d'insertion.

Vu la délibération n°2022-067 du 08 novembre 2022, portant sur le renouvellement d'un contrat unique d'insertion,

Vu la délibération n°2023-022 du 11 avril 2023, portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE)

Il s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2023, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent chargé de l'accueil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- **CONSTATE** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n°2023 – 050	VACATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EXTÉRIEUR EN MUSIQUE SCOLAIRE
---------------------------	--

Après concertation avec la Directrice de l'école élémentaire,

Vu avec la Commission Jeunesse,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une intervenante pour des activités musicales auprès des élèves de l'école élémentaire après les vacances de la Toussaint.

Ces ateliers de trois heures se dérouleront en période scolaire au sein de l'école élémentaire « Maurice GILET ».

Par conséquent, il est nécessaire de recruter une intervenante extérieure spécialisée en Musique.

Le taux horaire de cette vacation serait de 20,00 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de ce poste d'IMS (intervenante musique scolaire).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter et de nommer une intervenante extérieure en musique vacataire à partir de Novembre 2023
- **FIXE** le taux horaire à 20,00 euros (vingt euros) brut.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Délibération n°2023 – 051	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
---------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes : travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et toutes autres tâches en fonction des aptitudes de l'agent les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 Novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13 heures annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 13 heures annualisées, à compter du 2 Novembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour effectuer les missions suivantes : travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et toutes autres tâches en fonction des aptitudes de l'agent les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2023 – 052	AUTORISATION DE LOUER UNE REMISE COMMUNALE – 35 RUE JEAN JAURÈS
---------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remise, située au 35 rue Jean Jaurès peut être mise à la location pour du stockage de matériel. Il est précisé que la commune devra faire poser un lavabo.

Considérant les éléments suivants :

Caractéristiques générales :

Type : Remise – Superficie : 15 m²

Loyer : 120 € (100€ de loyer et 20 € de charges, comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention de la part de Monsieur PODEVIN Philippe :

- **ACCEPTE** de louer ce local une fois les travaux réalisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Délibération n°2023 – 053	MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HÉRICY
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-050 du comité syndical du 06 avril 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2023 – 054	DÉCISION MODIFICATIVE N°1
----------------------------------	----------------------------------

Afin de pallier aux dépenses énergétiques, il est nécessaire de modifier les comptes 60612 et 615221 de la façon suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>011 Charges à caractère général</i>		
60612 Energie – Électricité		+ 20 000, 00 €
615221 Entretien et réparation Bâtiments publics		- 20 000, 00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal ; pour l'exercice 2023.

INFORMATIONS

- **Arbre de la cour de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'un sondage auprès de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, l'arbre retenu pour arborer la cour n°1 de l'école élémentaire est un févier d'Amérique sans épine (*Gleditsia triacanthos inermis*).

- **La station-service Total**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la station total va fermer ses portes au cours du premier trimestre 2024. Il souhaiterait voir ce qu'il est possible de faire pour garder ce service sur la commune, d'une part pour la population et d'autre part pour le service technique puisque le départ de ce service « franchisé » obligera tout le monde à faire plusieurs Km pour aller faire son plein.

- **Projet de centre de soins à Coubert**

Un infirmier Curtibéhardien et son collègue souhaitent ouvrir un centre de soin pour proposer de la médecine d'urgence 6 jours sur 7, sur la commune. Ils sont à la recherche d'un local modulable d'environ 120 m² avec des possibilités de stationnement, pour un loyer d'environ 2 000 € par mois.

- **La société PJM**

La société PJM est à vendre 400 000 €. Celle-ci est située en zone agricole selon le PLU en vigueur.

- **Fibre Optique**

La fibre optique sera commercialisée au cours du 1^{er} trimestre 2024.

- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants**

Une trentaine de personnes sont inscrites à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants prévue le samedi 07 octobre 2023. Madame DESNOYERS demande quelles sont les personnes présentes à cet évènement. Il faut également s'organiser pour la mise en place des tables. Monsieur VILLERET indique qu'il prend en note pour le service technique.

- **Site internet / Application Localiti**

Monsieur le Maire demande si les élus ont eu le temps d'aller sur le nouveau site internet de la commune, ouvert depuis le 15 septembre. Les retours des élus sont positifs. Ils trouvent le site plus moderne et plus dynamique.

- **Soirée Jeux de société**

Monsieur HULIN informe le conseil municipal qu'une soirée jeux de société est prévue le 17 novembre prochain à partir de 20 heures. Cette soirée sera animée par Monsieur GORON, un Curtibéhardien passionné de jeux de société.

Il propose de faire une buvette dont la recette sera au bénéfice du séjour au ski des CM2.

- **Soirée des Ados**

La soirée des ados est prévue le samedi 1^{er} juin 2024, à la Maison des Associations.

- **Les vendredis Musicaux**

Madame BEST indique que les dates des vendredis musicaux pour l'année prochaines ont été fixées aux : 31 mai 2024, 07 juin 2024, 14 juin 2024, 21 juin 2024, 28 juin 2024. Le travail sur la programmation est déjà en cours.

- **Café chantant**

Madame BEST ajoute qu'un café chantant est prévu le 12 novembre dans la salle du vieux noyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 20.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christian VILLERET :

Monsieur Louis-Marie SAOUT :

